

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS144

présenté par
Mme Six et Mme Sanquer

ARTICLE 4

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de supprimer la possibilité laissée au directeur général de l'agence régionale de santé pour s'opposer au recrutement d'un praticien hospitalier par le directeur de l'établissement support du GHT et intervenir ainsi dans le fonctionnement interne d'un établissement

de santé, sur des questions de recrutement.

Le recrutement est un acte de management lourd. Il signifie sélectionner un salarié, lui permettre de s'intégrer, de s'adapter à son poste de travail et d'évoluer en fonction de ses aspirations et des besoins

de l'établissement. Le recrutement devient le premier principe d'une réelle politique de gestion des ressources humaines locale car on ne peut pour chaque soignant recruté faire un pari incertain sur l'avenir.